

Direction de santé publique

Le 29 octobre 2009

Le Très honorable Stephen Harper
Premier ministre du Canada
80, rue Wellington
Bloc Langevin
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

Objet : Préoccupations au regard de la loi C-391 sur les modifications au registre sur les armes à feu

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que directrice de santé publique de la Montérégie, je souhaite vous faire part de mes préoccupations concernant le projet de loi C-391 présentement en débat, lequel vise à éliminer l'enregistrement des armes longues et à détruire tous les renseignements contenus dans le registre. Compte tenu que la Loi C-68 sur le contrôle des armes à feu constitue un levier essentiel pour prévenir des suicides, des homicides et des blessures graves, je considère crucial de maintenir intact le registre sur les armes à feu qui constitue une composante essentielle de la loi en question.

La littérature scientifique a démontré que la présence d'armes à feu à domicile triple les risques d'homicides et «d'accidents» par arme à feu et quintuple les risques de suicide par arme à feu. Une étude récente¹ révèle, par ailleurs, que le contrôle des armes à feu au Canada a contribué à réduire de façon significative les taux d'homicides et de suicides par arme à feu. Selon cette étude, le taux moyen d'homicides avec arme à feu a diminué de 15,7% entre 1978 et 1997 et de 24,3% entre 1992 et 2004, suite à l'adoption du projet de loi C-68.

Les bienfaits du registre des armes à feu ne se limitent pas au contrôle de la criminalité. Le registre des armes à feu permet d'associer une arme à son propriétaire tout au long de la «vie» de l'arme, ce qui incite les futurs acquéreurs à se conformer aux règlements relatifs à l'achat, à l'entreposage, à la vente, au prêt et au don. Également, ces mesures facilitent le travail des policiers lors d'une arrestation, d'une perquisition ou d'une enquête. Ces effets sur les propriétaires et sur les policiers ont pour résultat de diminuer le nombre d'armes à feu mal entreposées, perdues, possédées illégalement, et ce faisant, de les rendre moins accessibles aux personnes à risque d'en user à mauvais escient, notamment les personnes aux prises avec des problèmes de violence conjugale et familiale ou de santé mentale.

...2/

À titre de comparaison, le contrôle qu'exercent nos gouvernements en matière de conduite automobile permet de réguler l'activité en ce domaine et d'encadrer les propriétaires. Ce

¹ Gagné, Marie-Pier (2008) L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides. École de criminologie, Université de Montréal. 102 p. et annexes.

contrôle ne constitue ni une entrave à la liberté individuelle d'accéder à un véhicule moteur ni un empêchement de jouir de son droit de conduire. De même, pour le permis de possession et l'enregistrement des armes à feu, ce sont des mesures qui visent à protéger la population sans pour autant en restreindre l'accès et l'usage légal, contrairement à ce que disent certains promoteurs de la Loi C-391.

L'adoption du projet de loi C-391 aurait pour effet de démanteler un système efficace qui permet de sauver des vies et d'éviter des blessures graves. Bien que l'implantation de la Loi C-68 sur le contrôle des armes à feu ait entraîné des coûts importants, l'amortissement de ces sommes sur une longue période permettra d'en maximiser l'investissement. Le démantèlement du registre des armes à feu que propose le projet de loi C-391, au contraire, signifierait la perte irrémédiable des sommes investies par le gouvernement canadien.

Devant la gravité de la situation, les acteurs de santé publique du Québec ont récemment entériné un énoncé de principes (ci-joint) en faveur du contrôle des armes à feu et visant à prendre les moyens nécessaires pour le maintenir car la prévention des homicides, des suicides et des blessures par arme à feu est une responsabilité qui incombe à tous.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de santé publique,

Jocelyne Sauvé, M.D., FRCPC

JS/RP/l

p.j. Énoncé de principes

c.c. La Presse
Journal de Montréal
Le Devoir
Journal La Voix de l'Est
Hebdomadaires de la Montérégie